

a

# VOLUME 3 NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

## Parc éolien de Selens et Vézaponin

**Communes de Selens et de Vézaponin**

Département : Aisne (02)

Novembre 2019 – VERSION N°1



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Novembre 2019	ATER Environnement	ATER Environnement	ELEMENTS
	Pierre-Yves BOUCHARE	Elise WAUQUIER	Robin VERNEUIL

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Présentation du projet</b>	<b>5</b>
1.1	Communication et concertation	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
<b>2</b>	<b>Les acteurs du projet</b>	<b>17</b>
2.1	Le maître d'ouvrage : SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN	17
2.2	La société de développement : ELEMENTS	18
2.3	Les bureaux d'études d'expertises	19
<b>3</b>	<b>Garanties financières</b>	<b>21</b>
3.1	Méthode de calcul	21
3.2	Estimation des garanties	21
3.3	Déclaration d'intention de constitution des garanties financières	22
<b>4</b>	<b>Contenu du dossier et procédure d'instruction</b>	<b>23</b>
4.1	Le dossier d'autorisation Environnementale	23
4.2	Procédure d'instruction	25
<b>5</b>	<b>Table des illustrations</b>	<b>27</b>
5.1	Liste des figures	27
5.2	Liste des tableaux	27
5.3	Liste des cartes	27
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>29</b>
6.1	Annexe 1 : K-Bis de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN	29
6.2	Annexe 2 : Attestations de maîtrise foncière	30



# 1 PRESENTATION DU PROJET

## 1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Selens et Vézaponin, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Cette Demande d'Autorisation Environnementale concerne le projet éolien de Selens-Vézaponin, et est portée par la société ELEMENTS.

Au lancement du projet, la société Eléments a réalisée elle-même une phase d'information des habitants de Selens en réalisant :

- Une lettre d'information (consultable dans le cahier de consultation en annexe de l'étude d'impact) expliquant la phase de découverte du projet, son déroulement envisagé dans le temps et en ouvrant sur ce qu'est l'énergie éolienne. Cette lettre invitait également les habitants à se rendre à la permanence publique qui s'est tenue le mercredi 6 juin 2018 de 19h00 à 20h30 à la mairie de Selens ;
- La permanence publique évoquée ci-dessus, annonçant la mise en place du mât de mesure de vent et donnant les premiers éléments de contexte sur l'éolien et la pré-étude de faisabilité réalisée par la société Eléments sur le territoire de Selens. Cette réunion a réuni 20 personnes en salle des fêtes de Selens.



*Figure 1 : Illustration de la permanence qui s'est tenue à la mairie de Selens le 06 juin 2018.*

- Un communiqué de presse (ci-joint en annexe I) fourni au journal l'Union suite à une sollicitation téléphonique.
- La mise en place d'un site internet dédié au projet au début de l'année 2019. <https://www.projeteoliendeselens.fr/>

Pour ce projet, la société Eléments a fait également deux choix :

- Faire appel à un tiers extérieur indépendant,
- Faire le choix d'une approche innovante et inédite de la concertation. Le processus de concertation retenu a été mené dans l'esprit de la médiation humaniste.

Ainsi, la société Eléments a confié la conception et l'animation de la concertation du projet de Selens / Vézaponin au cabinet Résonances CFP.

Pour le projet de Selens / Vézaponin, la concertation s'est étendue sur une période d'un peu plus de 4 mois, du 18 janvier 2019 au 20 mai 2019, sur les communes de Selens et de Vézaponin.

Elle a essentiellement consisté en l'animation d'un atelier de concertation et d'une permanence de concertation :

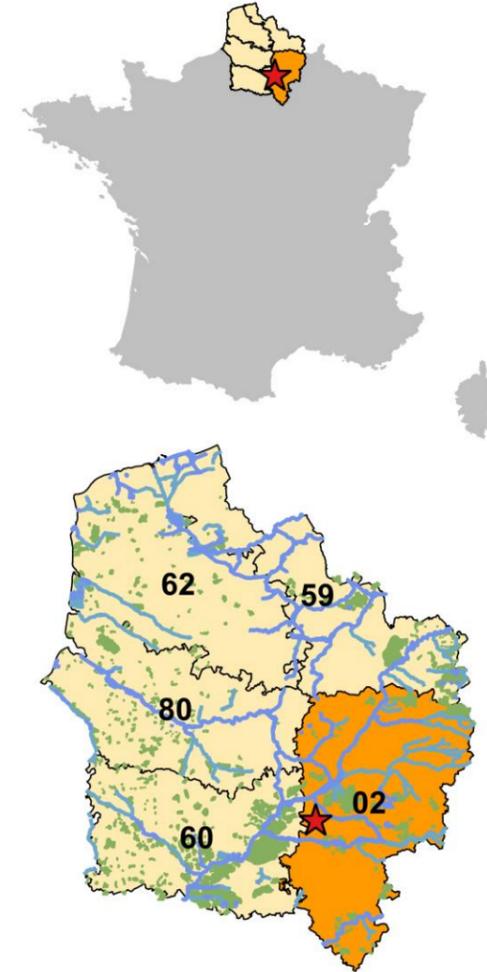
- Un premier atelier répondant aux grandes questions de l'éolien, le vendredi 18 janvier 2018,
- Un deuxième atelier de réflexion sur les implantations possibles des éoliennes, le lundi 20 mai 2019.

## Localisation géographique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Octobre 2019

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

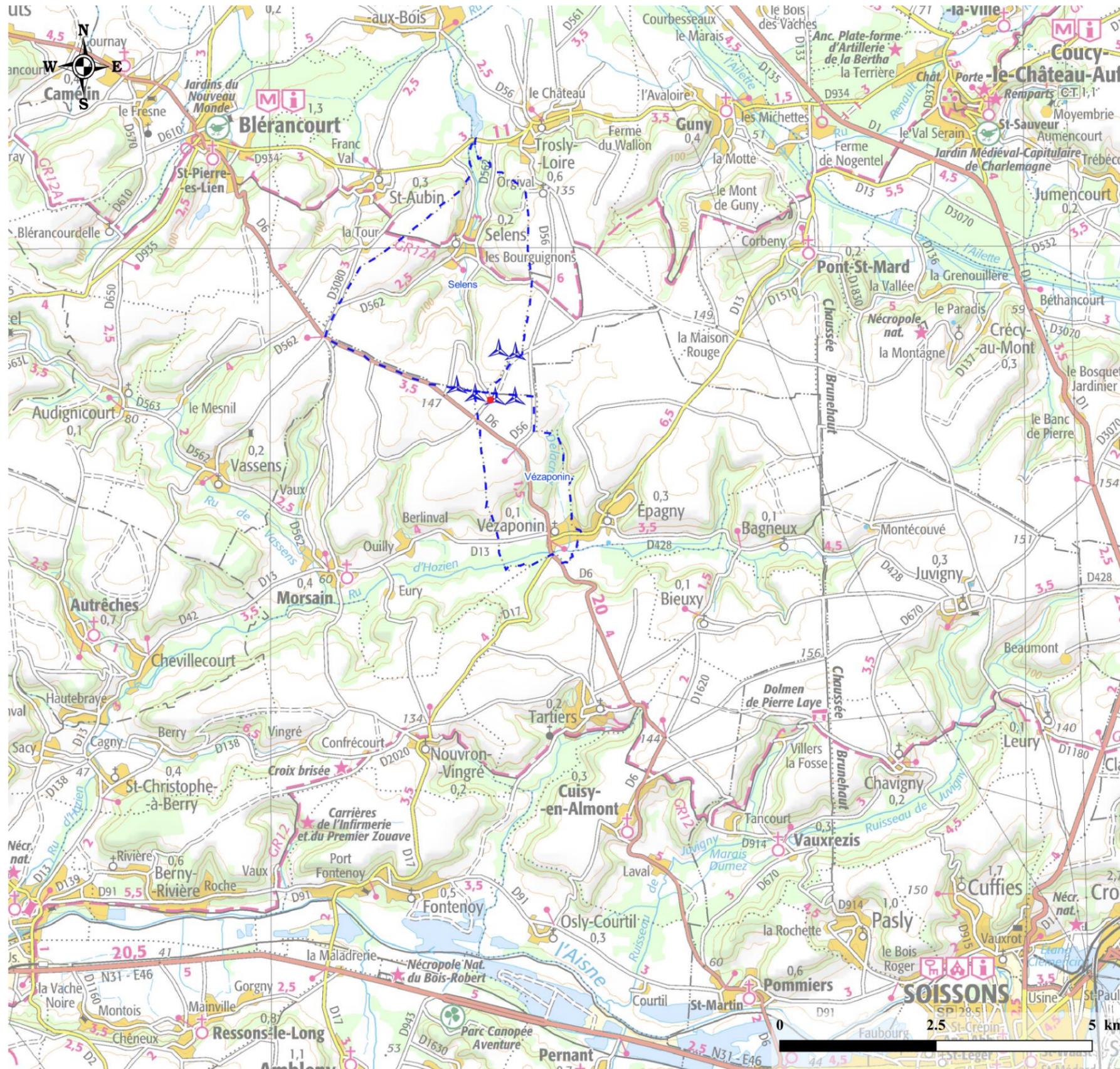
Parc éolien de Selens-Vézaponin

Eolienne

Poste de livraison

Limite communale

Localisation du projet



## 1.2 Localisation du site et identification cadastrale

### 1.2.a Localisation du site

Le projet éolien de Selens-Vézaponin, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux de Selens et de Vézaponin, dans le département de l'Aisne. Ces communes sont localisées dans la région des Hauts-de-France.

Le territoire d'implantation des éoliennes est situé à environ 13 km au nord-ouest du centre-ville de Soissons, à 30 km au sud-est du centre-ville de Laon et à 27 km au nord-est du centre-ville de Compiègne.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

Dénomination	Coordonnées Lambert 93		Altitude (NGF en m)
	X	Y	Au sol
E1	715745.620	6931812.986	150
E2	716013.957	6931759.801	149
E3	715073.358	6931226.831	149
E4	715368.469	6931096.322	148
E5	715690.523	6931040.637	148
E6	716005.708	6931046.144	151
<b>Postes de livraison 1 et 2</b>	715614.656	6930992.122	149

*Tableau 1 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien de Selens-Vézaponin (source : ELEMENTS, 2019)*

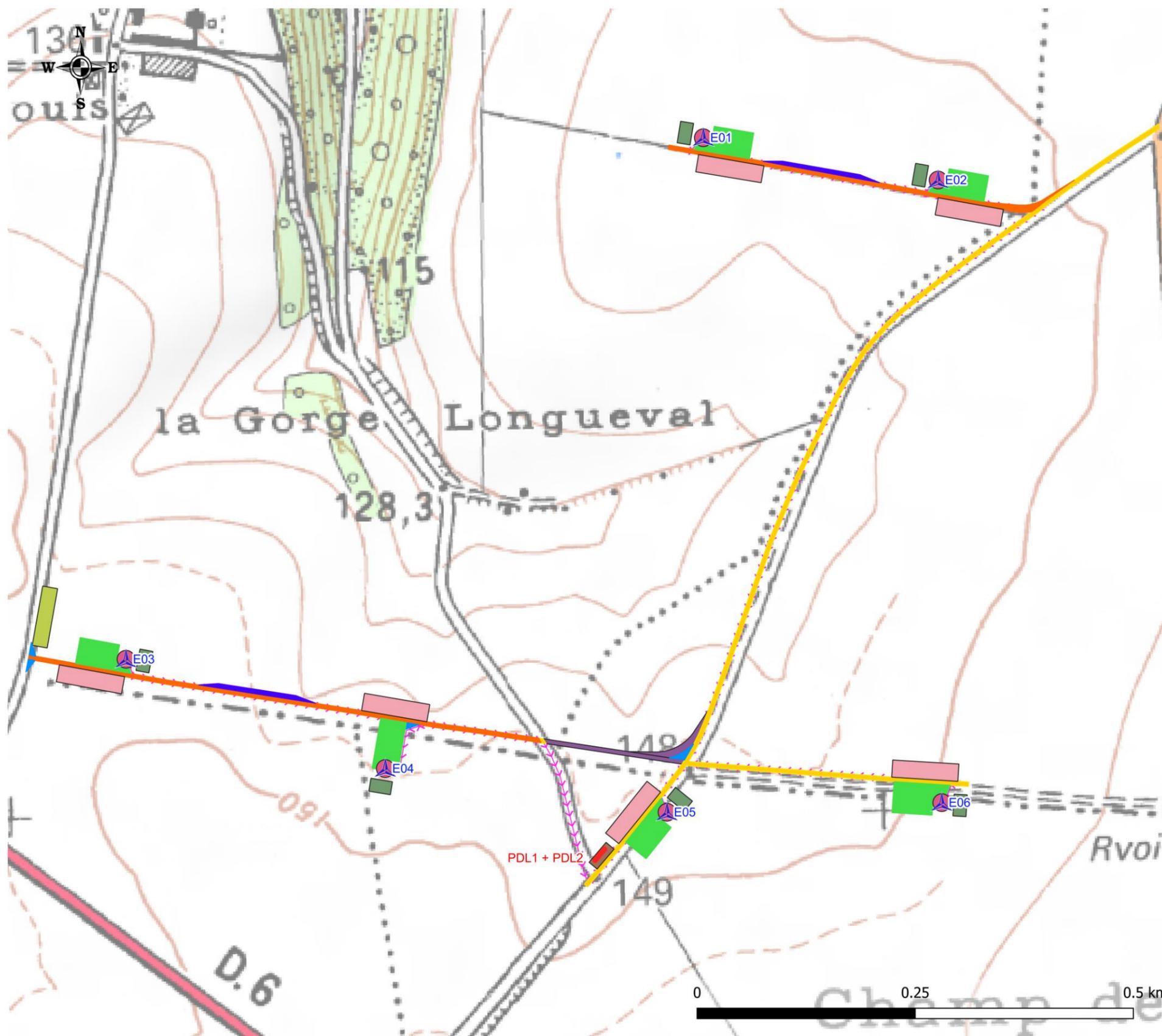
La Carte 1 : Localisation de l'installation permet de localiser l'installation projetée.

# Présentation de l'installation

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25®  
Copie et reproduction interdites



## Légende

Structures permanentes

-  Eolienne
-  Fondation
-  Plateforme
-  Postes de livraison
-  Voie a renforcer
-  Voie à créer
-  Raccordement inter-éolien

Structures temporaires

-  Pan coupé
-  Aire de croisement
-  Zone de stockage des pales
-  Zone de stockage des déblais
-  Base de vie
-  Accès temporaires à créer

Carte 2 : Présentation de l'installation

## 1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe 2 du présent dossier).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 1,73 ha (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées.

La Carte 2 : Présentation de l'installation permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Installation	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)
E1	Selens	La Gorge Longueval	ZD	9	11,52
E2	Selens	La Gorge Longueval	ZD	9	11,52
E3	Selens	La Gorge Longueval	ZC	28	26,54
E4	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	16	0,9
E5	Vézaponin	Champ des Lattes	ZA	21	3,18
E6	Vézaponin	Champ des Lattes	ZA	57	8,50
PDL 1	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	20	0,97
PDL 2	Vézaponin	La Gorge Longueval	ZA	20	0,97

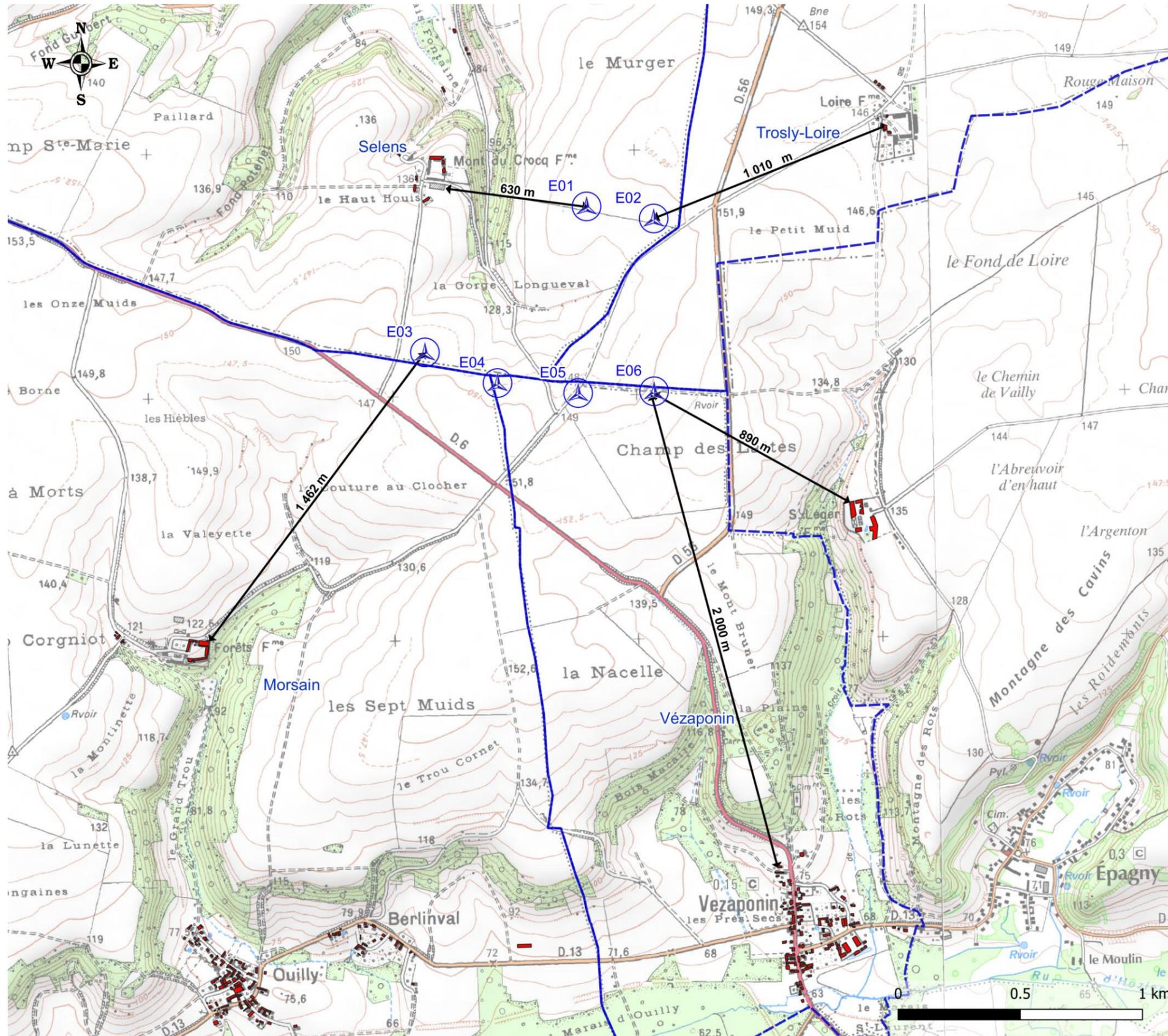
*Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : ELEMENTS, 2019)*

# Distance aux habitations

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

-  Eolienne
-  Zone de surplomb (66 m)
- Urbanisme**
-  Habitation
-  Limite communale

Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

## 1.3 Caractéristiques générales du projet

### 1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 1 854 à 2 240 m<sup>2</sup> par éolienne (1 529 à 1 916 m<sup>2</sup> de plateforme et 324 m<sup>2</sup> de fondation) et 360 m<sup>2</sup> pour les deux postes de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Selens-Vézaponin. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 10 121 m<sup>2</sup> pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 5 338 m<sup>2</sup> de chemins et accès à créer.

Outre la concentration de l'habitat dans les bourgs, on note également la présence de nombreuses habitations isolées sur le territoire. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones construites de :

- **Territoire de Selens :**
  - Première habitation à 630 m de E1.
- **Territoire de Trosly-Loire :**
  - Première habitation à 1 010 m de E1.
- **Territoire de Vézaponin**
  - Première habitation à 2 000 m de E6.
- **Territoire de Morsain :**
  - Première habitation à 1 462 m de E3 ;
- **Territoire d'Epagny :**
  - Première habitation à 890 m de E6.

Les abords du site d'étude se situent dans un contexte agricole et présentent donc une majorité de parcelles cultivées.

**La première habitation est située à 630 m de l'éolienne E1, au lieu-dit le Mont du Crocq sur la commune de Selens.**

### 1.3.b Le projet dans son environnement

#### Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Selens, Vézaponin et Morsain par exemple. La plus grosse ville dans un rayon de 15 km est la ville de Soissons au sud. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

#### Description par rapport aux voies d'accès

De nombreuses routes départementales plus ou moins importantes évoluent à proximité du projet, les plus proches étant :

- La route départementale 6, reliant Chauny à Soissons, au plus proche à 255 m de l'éolienne E3 ;
- La route départementale 56, reliant localement Bichancourt à Vézaponin. Elle évolue au plus proche à 200 m de l'éolienne E2 ;

#### Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située au lieu-dit le Mont du Crocq, à 630 m de l'éolienne E1, sur la commune de Selens (voir [Carte 3](#) : Distance des éoliennes aux premières habitations).

#### Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le territoire au sens large, défini dans un rayon de 15 km autour des implantations, se structure autour de trois vallées principales très différentes :

- L'Oise à l'ouest s'écoule en larges méandres dans un vaste bassin humide.
- L'Ailette rencontre l'Oise au nord de Noyon, et sa confluence est d'une grande richesse écologique avec ses fonds tourbeux.
- L'Aisne est plus vaste, au large fond alluvial. Elle suit un cours parallèle à celui de l'Ailette dans des axes est-ouest. De plus elle est caractéristique par les nombreuses petites vallées de ses affluents, orientées majoritairement selon un axe nord-sud.

Ensemble, elles forment de longs plateaux et de multiples crêtes.

L'omniprésence des boisements est également une caractéristique forte de ces paysages. Il s'agit d'une multitude de petits bois et bosquets éparpillés, associés autant aux plateaux qu'aux vallées.

Il s'agit d'un paysage rural : les parcelles agricoles et les boisements dominent l'occupation du sol. Sur les plateaux les structures agricoles sont liées aux pratiques de grandes cultures : les parcelles sont de tailles généreuses mais variées. Dans les vallées, on retrouve un parcellaire plus petit (adapté au relief et à la difficulté de mise en valeur de ces sites).

#### Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.

APRES – Point de vue 07, extrait de l'expertise paysagère



*Figure 2 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 07 depuis la route départementale D6 vers Soissons (source : AnAvel, 2019)*

APRES – Point de vue 11, extrait de l'expertise paysagère



*Figure 3 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 11 depuis le bois du Château sur la D16 (source : AnAvel, 2019)*

APRES – Point de vue 15, extrait de l'expertise paysagère



Figure 4 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 15 depuis Saint-Paul-aux-Bois (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 25, extrait de l'expertise paysagère



Figure 5 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 25 depuis la sortie Ouest de Cuisy-en-Almont (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 34, extrait de l'expertise paysagère



Figure 6 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 34 depuis la sortie Est de Le Mesnil (source : AnAvel, 2019)

APRES – Point de vue 42, extrait de l'expertise paysagère



Figure 7 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 42 depuis le GR12A au Sud-Est de Selens (source : AnAvel, 2019)

### 1.3.c Caractéristiques techniques

Le projet est constitué de 6 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,675 MW, pour une puissance totale maximale de 22,05 MW, et de deux postes de livraison. Les aérogénérateurs seront implantés dans des parcelles de cultures intensives.

Les modèles d'éoliennes envisagés ne sont pas connus précisément (nom du fournisseur, puissance unitaire précise) à la date du dépôt du présent dossier. Cependant, les données de vent sur le site ainsi que les contraintes et servitudes techniques identifiées ont permis de définir une enveloppe dimensionnelle maximale (gabarit) à laquelle répondront les aérogénérateurs qui seront implantés. Les différents modèles envisagés sont : les Nordex N117 et N131, la Vestas V126 et la Siemens-Gamesa SG 132.

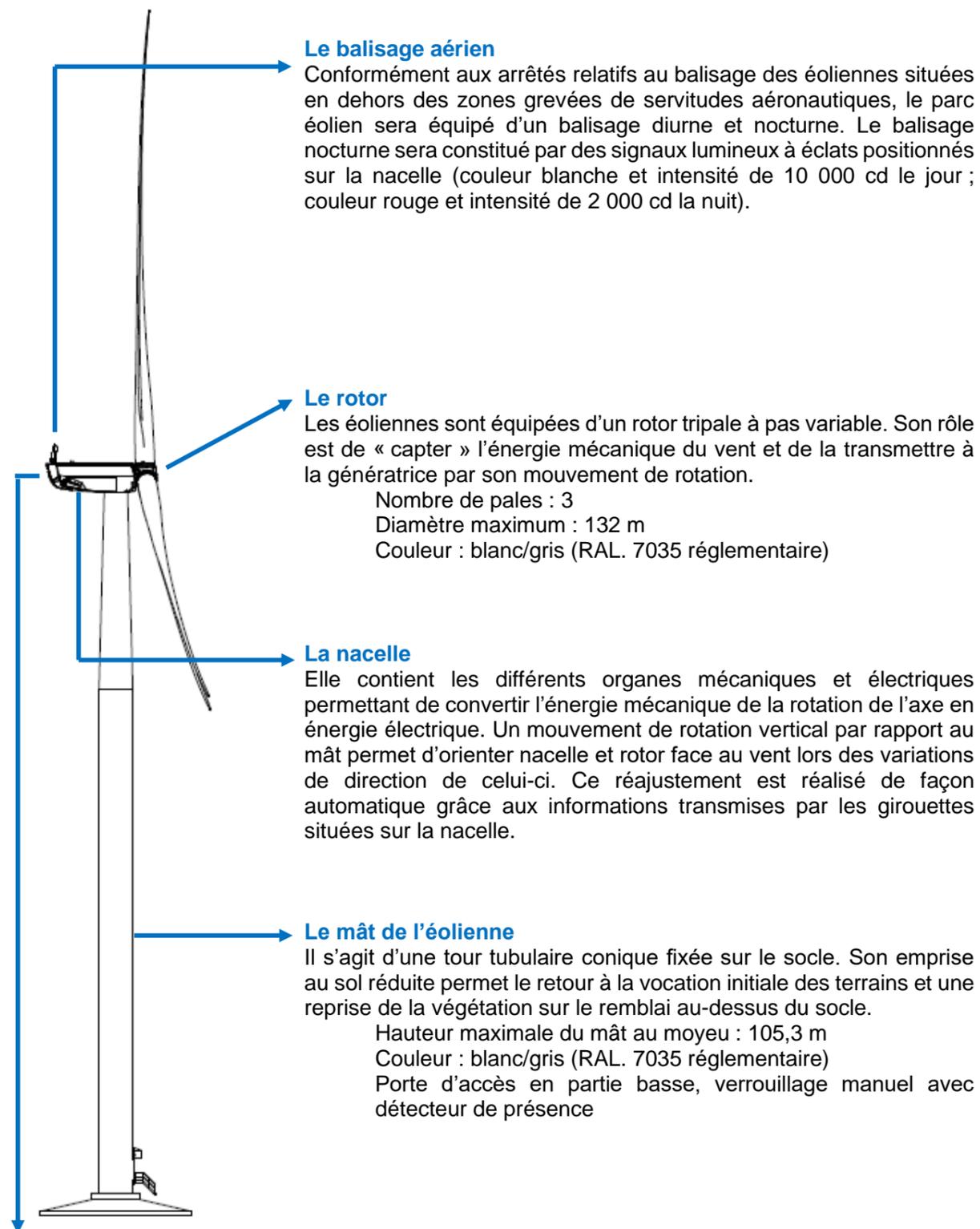
Les caractéristiques du projet sont détaillées dans les tableaux suivants.

Modèle	Constructeur	Puissance (MW)	Hauteur au moyeu (m)	Diamètre rotor (m)	Hauteur en bout de pale (m)
N117	NORDEX	3,675	105,3	117	163,8
V126	VESTAS	3,6	100	126	163
N 131	NORDEX	3,675	98,3	131	163,8
SG 132	SIEMENS GAMESA	3,4	97	132	163

Tableau 3 : Principales caractéristiques techniques des modèles envisagés (source : ELEMENTS, 2019)

Localisation	Région	Hauts-de-France
	Département	Aisne (02)
	Communes	Selens, Vézaponin
Eoliennes	Puissance totale max	22,05 MW
	Nombre	6
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison
	Plateformes permanentes de levage	9 778 m <sup>2</sup>
	Durée de fonctionnement moyenne	2 500 heures/an
	Production annuelle moyenne	55 GWh/an
	Durée de fonctionnement moyenne avec bridage	2 400 heures/an
	Production annuelle moyenne avec bridage	53 GWh/an
	Foyers équivalents hors chauffage	10 193
	Personnes équivalentes	30 579
	CO <sub>2</sub> évité	35 598 tonnes
	Durée de vie	20 ans minimum

Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de Selens-Vézaponin (source : ELEMENTS, 2019)



#### Le balisage aérien

Conformément aux arrêtés relatifs au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

#### Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3  
Diamètre maximum : 132 m  
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

#### La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

#### Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur maximale du mât au moyeu : 105,3 m  
Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)  
Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

#### Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes.

Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

#### Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 15 à 22 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large (25 m de diamètre au maximum). La base des fondations est située entre 2 et 4 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

#### Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

## 2 LES ACTEURS DU PROJET

### 2.1 Le maître d'ouvrage : SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, dont l'identité complète est présentée ci-après. La SAS « PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN » est détenue par 3 associés :

- la SARL NORIA à 45%
- la SAS ELEMENTS à 35%
- la SARLU SCALE à 20%

L'objectif final de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN, pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitante des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

Compte tenu de la nature de l'activité, la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN s'appuiera sur les compétences du groupe ELEMENTS et des prestataires expérimentés de la filière éolienne.

Raison sociale	PARC EOLIEN DE SELENS VEZAPONIN
Forme juridique	Société par actions simplifiée (SAS)
Capital social	5 000,00 €
Siège social	5 rue Anatole France – 34000 Montpellier
Registre du commerce	878 350 933 RCS Montpellier
N° SIRET	878 350 933 00015
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 5 : Références administratives de la société « SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN » (source : ELEMENTS, 2019)

Nom	CICHOSTEPSKI
Prénom	Pierre-Alexandre
Nationalité	Française
Qualité	Président de la SAS Eléments

Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (ELEMENTS, 2019)

## 2.2 La société de développement : ELEMENTS

### Présentation

Eléments est une entreprise 100% française de 18 personnes spécialisée dans la production d'électricité verte, issue des filières des EnR (éolien, PV, hydro). Elle possède les compétences métier transverses (développer, construire et exploiter), et innove avec des solutions de consommation de l'électron local. Elle favorise en outre l'investissement participatif des différents acteurs du territoire.



### L'expertise d'Eléments

Eléments est opérateur de la transition énergétique. La société strictement française développe des centrales d'énergies renouvelables éoliennes, photovoltaïques et hydro-électriques. Lorsque le projet sera autorisé, Eléments assurera la construction et l'exploitation du parc éolien, avec des partenaires techniques et en partie locaux.

#### Identifier des sites

- Prospection méthodologique
- Etude de faisabilité multi-sites
- Concertation collectivités

#### Investir et financer

- Producteur
- Investisseur
- Exploitant
- **Un partenaire sur toute la durée de vie du projet**

#### Exploiter et maintenir

- Télésurveillance
- Opérateurs locaux
- Maintenance préventive et curative



#### Concevoir et développer

- Pilotage & planification du projet, des études
- Définition d'un projet de moindre impact environnemental
- **Co-construction avec le territoire**

#### Construire

- Maître d'ouvrage des centrales
- Optimisation du choix des sous-traitants et partenaires, des délais et budgets
- Suivi qualité jusqu'à la mise en service de la centrale

### Démarche qualité



- Eléments développe ses projets en lien avec les collectivités selon la charte Amorce dont elle est signataire



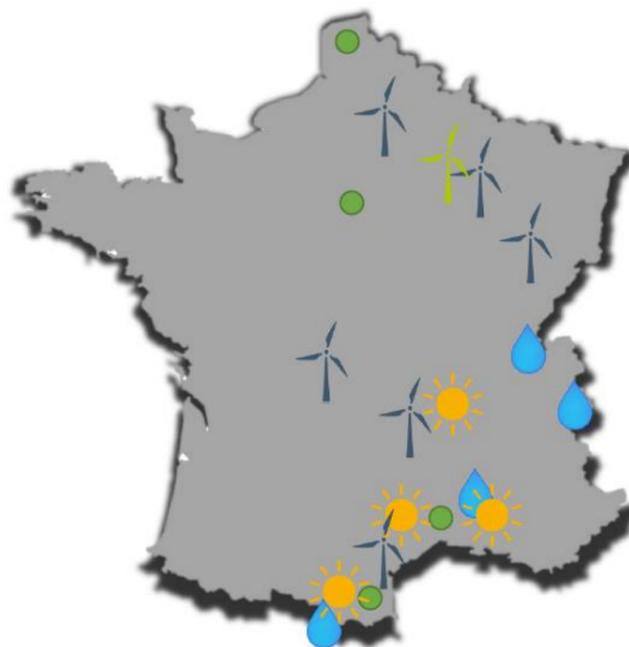
- Eléments est membre du pôle de compétitivité Derbi



- Eléments est labélisé French Tech pour son projet « Electron local » qui étudie les schémas économiques de fourniture d'une électricité locale aux riverains des parcs éoliens
- Eléments a été lauréat d'une bourse de la Banque Publique d'Investissement

## Références

-  4 agences  
21 personnes
-  18 MW en exploitation\*
-  200 MW en développement/instruction\*  
600 MW en prospection
-  Photovoltaïque :  
Développement  
100 MW Grand Sud  
250 MW en prospection
-  Développement Hydro  
2 MW dans les Pyrénées  
4 MW dans les Alpes  
10 MW en prospection



## 2.3 Les bureaux d'études d'expertises

### 2.3.a Expertise généraliste et expertise paysagère : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Mi 2019, ATER Environnement compte 19 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 8 paysagistes et 1 photomonteur. Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 251 MW en cours d'écriture, 1 850 MW en instruction, 680 MW autorisés et 191 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

### 2.3.b Expertise naturaliste : Ecosphère

Créée en 1988, la S.A. Écosphère est une structure indépendante, basée à Saint-Maur-des-Fossés (94), disposant de 9 agences ou antennes régionales à Sainte-Colombe (69), Strasbourg (67), Mérignac (33), Aubagne (13), Orléans (45), Cuvilly (60), Wimille (62), Grenoble (38) et Yvetot (76). Elle a participé à la création d'Hydrosphère, bureau d'études spécialisé dans l'étude des milieux aquatiques, implanté à Saint-Ouen-l'Aumône (95). Plus de 80 permanents y traitent des différents domaines de l'étude et de l'évaluation des milieux naturels, de la gestion de ces milieux, des politiques et projets portant sur l'espace naturel en zone rurale et le développement durable en zone urbaine ou périurbaine. Écosphère dispose également de compétences développées dans l'élaboration et la gestion des SIG et Systèmes de Gestion de Bases de Données (SGBD). Enfin, Ecosphère fait partie du Groupement Européen d'Intérêt Economique « The N2K Group » avec des sociétés belge, espagnole, italienne, slovaque et couvrent à travers ses consultants tous les pays européens dans ses missions pour le compte de la Commission européenne ou d'autres acteurs. L'Agence Nord-Ouest d'Ecosphère basée à Cuvilly (60) la plus proche de la zone d'étude a réalisé cette étude.

### 2.3.c Expertise acoustique : ORFEA Acoustique

ORFEA Acoustique est un bureau d'études en acoustique et vibrations (certifié ISO9001 et qualifié OPQIBI) fondé en 1997.

Nous menons des missions d'ingénierie, d'étude, de conception, d'expertise et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le domaine de l'acoustique.

Notre structuration interne répond aux spécificités de nos clients : nous sommes répartis par pôle d'activité et travaillons de manière transversale dans différents domaines dont l'éolien.

Notre équipe est importante sur son marché puisque nous sommes une 40aine de salariés répartis sur tout le territoire national (13 agences) dont les agences de Paris (75) et Metz (57).



## 3 GARANTIES FINANCIERES

### 3.1 Méthode de calcul

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

**M** est le montant des garanties financières ;

**N** est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

**Cu** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left( \frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

**M<sub>n</sub>** est le montant exigible à l'année n ;

**M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

**Index<sub>n</sub>** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

**Index<sub>0</sub>** est l'indice TP01 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

**TVA<sub>0</sub>** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit 19,60 %.

### 3.2 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de Selens-Vézaponin est composé de 6 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 50\,000 = 300\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de septembre 2019 : **111,5** (JO du 19/10/2019) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 9,41%, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (novembre 2019), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2019} = 6 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,0109 = 303\,270 \text{ €}$$

**Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Selens-Vézaponin.** Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

### 3.3 Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Selens-Vézaponin. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service du projet Selens-Vézaponin sera donc subordonnée à la constitution des garanties financières destinées à couvrir son démantèlement et la remise en état du site. Elles prendront la forme d'un engagement écrit d'une société d'assurance capable de mobiliser, si nécessaire, les fonds permettant de faire face à la défaillance de l'exploitant.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

## 4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

### Le dossier d'autorisation Environnementale

**Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.**

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

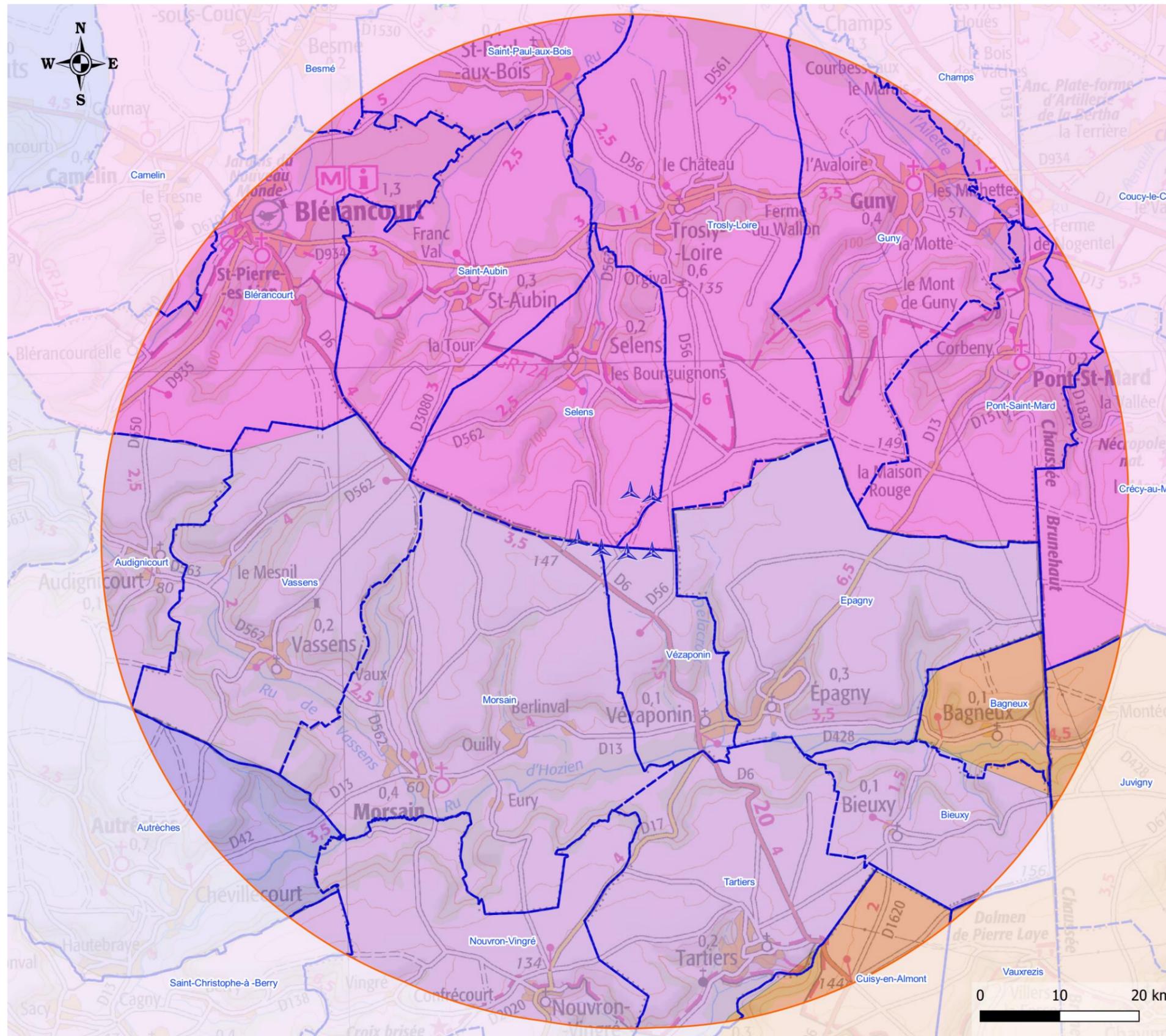
- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
  - Une description du projet ;
  - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
  - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
  - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
  - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
  - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
  - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
  - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
  - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
  - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
  - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
  - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
  - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
  - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
  - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000e ou 1/50.000e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
  - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

## Communes concernées par l'affichage de l'enquête publique

**ATER** Environnement  
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Novembre 2019

Source : IGN 100®  
Copie et reproduction interdites



### Légende

-  Eoliennes
-  Rayon d'affichage d'enquête publique (6 km)
-  Limites communales
- Communautés de communes*
-  CA du Soissonnais
-  CC du Pays Noyonnais
-  CC Picardie des Châteaux
-  CC Retz en Valois

Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de Selens-Vézaponin

## 4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

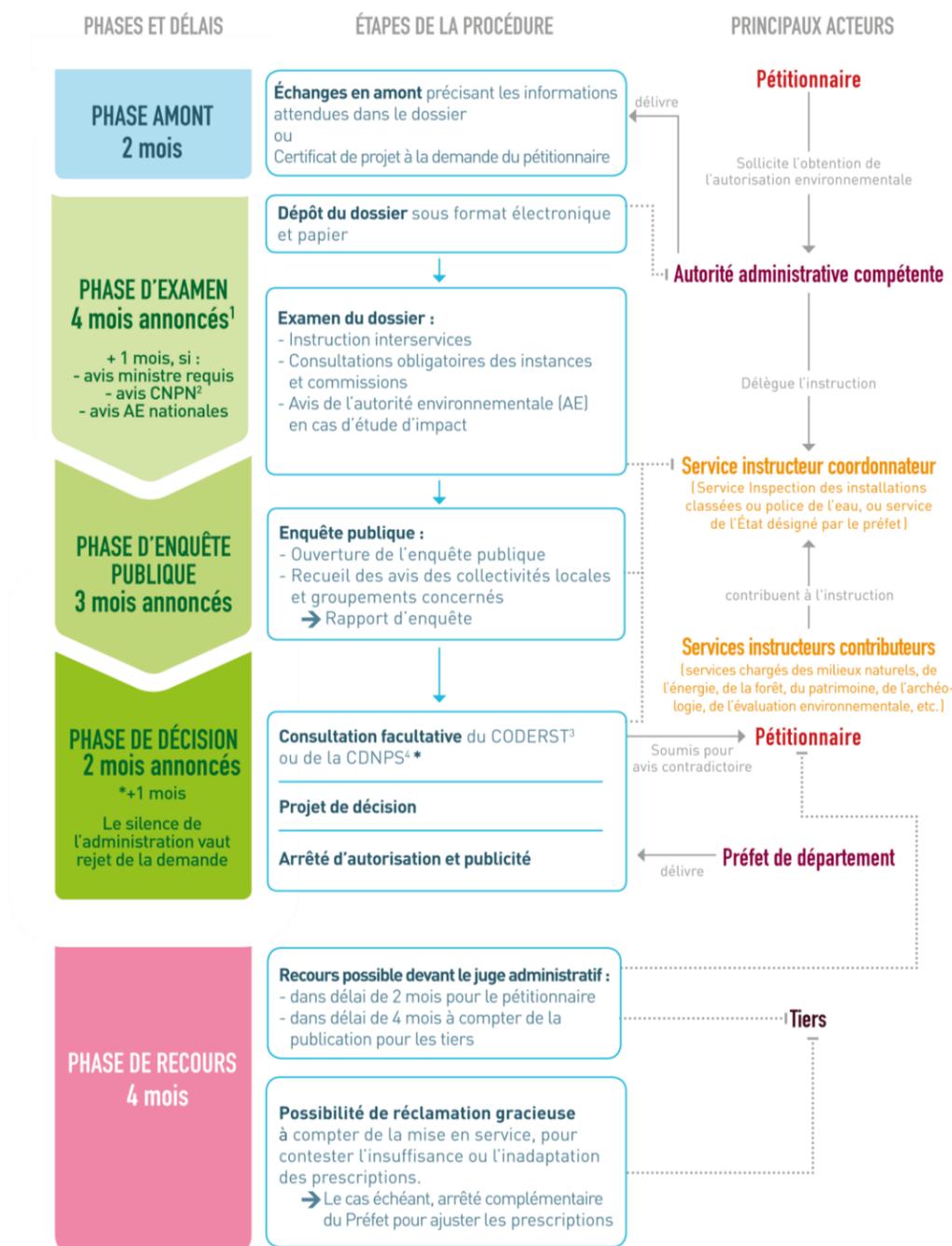


Figure 8 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien Selens-Vézaponin (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 26 communes du département de l'Aisne, appartenant à 4 intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Blérancourt	CC Picardie des Châteaux	Aisne (02)
Camelin		
Champs		
Coucy-le-Château-Auffrique		
Crécy-au-Mont		
Guny		
Pont-Saint-Mard		
Saint-Aubin		
Saint-Paul-aux-Bois		
Selens		
Trosly-Loire	CC de Retz-en-Valois	
Audignicourt		
Besmé		
Bieuxy		
Epagny		
Morsain		
Nouvron-Vingré		
Saint-Christophe-à -Berry		
Tartiers		
Vassens		
Vézaponin	CA du Soissonais	
Bagneux		
Cuisy-en-Almont		
Juvigny		
Vauxrezis		
Autrèches		

Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation



## 5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

### 5.1 Liste des figures

Figure 1 : Illustration de la permanence qui s'est tenue à la mairie de Selens le 06 juin 2018.	5
Figure 2 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 07 depuis la route départementale D6 vers Soissons (source : AnAvel, 2019)	12
Figure 3 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 11 depuis le bois du Château sur la D16 (source : AnAvel, 2019)	12
Figure 4 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 15 depuis Saint-Paul-aux-Bois (source : AnAvel, 2019)	13
Figure 5 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 25 depuis la sortie Ouest de Cuisy-en-Almont (source : AnAvel, 2019)	13
Figure 6 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 34 depuis la sortie Est de Le Mesnil (source : AnAvel, 2019)	14
Figure 7 : Vue du projet Selens-Vézaponin - Point de vue 42 depuis le GR12A au Sud-Est de Selens (source : AnAvel, 2019)	14
Figure 8 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	25

### 5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien de Selens-Vézaponin (source : ELEMENTS, 2019)	7
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : ELEMENTS, 2019)	9
Tableau 3 : Principales caractéristiques techniques des modèles envisagés (source : ELEMENTS, 2019)	15
Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de Selens-Vézaponin (source : ELEMENTS, 2019)	15
Tableau 5 : Références administratives de la société « SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN » (source : ELEMENTS, 2019)	17
Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (ELEMENTS, 2019)	17
Tableau 7 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	25

### 5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	6
Carte 2 : Présentation de l'installation	8
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	10
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de Selens-Vézaponin	24



# 6 ANNEXES

## 6.1 Annexe 1 : K-Bis de la société SAS PARC ÉOLIEN DE SELENS-VÉZAPONIN

Greffé du Tribunal de Commerce de Montpellier  
C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE  
34070 MONTPELLIER  
N° de gestion 2019B03766

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 8 novembre 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	878 350 933 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	22/10/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>PARC EOLIEN DE SELENS-VEZAPONIN</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	5 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Développer, réaliser puis exploiter le parc éolien de Selens-Vézaponin (02).
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 21/10/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

<b>Président</b>	
<i>Dénomination</i>	ELEMENTS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	814 882 973 RCS Montpellier

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	5 rue Anatole France 34000 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Production d'électricité (code NAF 3411Z).
<i>Date de commencement d'activité</i>	30/08/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## 6.2 Annexe 2 : Attestations de maîtrise foncière

### Accord Foncier - GFA DE LA FERME DE LOIRE

#### Annexe 2 Autorisation

**Nous soussignés :**

1\*) Agissant en qualité de propriétaire, le Groupement Foncier Agricole « Ferme de Loire » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 325 147 072 et représenté par Madame Agnès TRICOT en sa qualité de Gérante,

2\*) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), la Société Civile d'Exploitation Agricole « Lemoine-Fournier » à Ferme de Loire – 02300 Trosly-Loire, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Quentin sous le numéro 303 415 061 et représentée en sa qualité de Gérant par Monsieur Laurent TRICOT.

**Autorisons,**

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 3 505 425 euros,, dont le siège social est au 5 rue Anatole France à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
Selens	02300		ZD	9
Vézaponin	02290		ZA	57

Soit au total 2 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 9 mai 2019, à Reuils

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
AT	LT	CC

### Accord Foncier - GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ

#### Annexe 2 Autorisation

**Nous soussignés :**

1\*) Agissant en qualité de propriétaire GFA DE LA FERME DU MONT DU CROCQ, FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 443 268 750, représenté par Monsieur Marc Léguillette en sa qualité de Gérant

2\*) Agissant en qualité de preneur en place (le fermier), l'EARL DE LA FERME DU MONT DU CROCQ à SELENS (02300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 302 332 911, représentée par Monsieur Sébastien Léguillette en sa qualité de gérant.

**Autorisons,**

Eléments, société par actions simplifiées au capital de 567 274, 22 Euros, dont le siège social est au 21 rue de Verdun à 34000 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 814 882 973,

Et,

Toute société qui lui soit affiliée en charge du développement de projets éoliens.

A réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :

- Demande d'autorisation d'exploiter
- Demande de permis de construire,
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses.

Et toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°
SELENS	02300		ZB	18, 19, 20, 37, 39
SELENS	02300		ZC	2, 22, 28
SELENS	02300		ZD	10, 11, 42
TROSLY LOIRE	02300		ZL	14, 17
VEZAPONIN	02290		ZA	16, 17, 18, 19, 20, 21
MORSAIN	02290		XB	3, 4, 5, 6, 7, 8, 13

Soit au total 26 parcelle(s)

Cette autorisation est valable sept ans à compter de la date de signature. (Sauf prorogation de deux ans).

Fait le 08.11.2017, à Selens

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s) :

Page | 14

Paraphes :

Le promettant	Exploitant	ELEMENTS
M	S	CC